

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 28 JANVIER 2020 -

DELIBERATION

Numéro 20 - 01 - 006

Délibération n° 6 : La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les marchés de travaux relatifs à la restructuration du centre d'incendie et de secours de Roanne.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 décembre 2019 s'est réuni le 28 janvier 2020 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 6 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY
Fabienne PERRIN – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA –
Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges
ZIEGLER.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Georges DRU).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Fabienne PERRIN) – Sylvain DARDOULLIER
(pouvoir donné à Colette FERRAND) – Luc FRANCOIS (pouvoir donné à Claude LIOGIER) –
Olivier GAULIN (pouvoir donné à Pascale OFFREY) – Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à
Georges ZIEGLER).



Exposé du rapport effectué par le Président,

L'opération de restructuration du centre d'incendie et de secours de Roanne est évaluée à 8,6 M €. Conformément à la réglementation, le choix du maître d'œuvre devra être effectué par un jury dont il convient de définir la composition.

La consultation devrait être lancée en mars 2020, avec une date limite de réception des offres en mai 2020. Le jury pourrait alors se réunir en septembre prochain, pour retenir 3 candidatures appelées à concourir.

◆ ◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ définir la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les marchés de travaux relatifs à la construction du centre d'incendie et de secours de Roanne,

⇒ définir le montant de l'indemnisation des candidats appelés à concourir.

◆ ◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les marchés de travaux relatifs à la construction du centre d'incendie et de secours de Roanne est constitué comme suit :

1 – Collège de personnalités membres de droit (6) :

⇒ Le Président de la commission d'appel d'offres,

⇒ Les 5 membres de la commission d'appel d'offres qui seront désignés par le prochain conseil d'administration.

2 – Collège de personnalités qualifiées (4) :

⇒ 4 maîtres d'œuvre, désignés par l'ordre des architectes,

3 – Collège de personnalités présentant un intérêt particulier (2) :

⇒ 2 personnalités, désignées par le président du conseil d'administration.

Le montant de l'indemnisation des deux candidats appelés à concourir mais non retenus au terme de la consultation, est fixé à 25 000 € HT.

◆ ◆

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 6 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

de la Loire

Georges ZIEGLER